

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 04.06.2018

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Arizona Test Dust (ATD)

Autres désignations commerciales

Arizona sand including Arizona Test Dust, Arizona Road Dust, Arizona Silica, AC Fine and AC Coarse Test Dusts, SAE Fine and Coarse Test Dusts, J726 Test Dusts, ISO 12103-1, A1 Ultrafine Test Dust, ISO 12103-1, A2 Fine Test Dust, ISO 12103-1, A3 Medium Test Dust and ISO 12103-1, A4 Coarse Test Dust, MIL STD 810F Blowing Dust, MIL STD 810G Blowing Dust/Sand.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

poussière d'essai

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Powder Technology Inc.
Rue: 1300 Grey Fox Road
Lieu: USA-55112 Arden Hills, MN
Téléphone: +1 952 894 -8737
e-mail: sales@powdertechologyinc.com
Internet: <http://www.powdertechologyinc.com>

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +1 952 894 -8737

Information supplémentaire

Cette FDS a été préparée par: bureau d'études ECI Enviroconsult Dr Lux e.K.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Indications de danger: T - Toxique
Phrases R:
Peut causer le cancer par inhalation.

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Catégories de danger:
Cancérogénicité: Carc. 1A
Mentions de danger:
Peut provoquer le cancer par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

oxyde ferrique

Mention d'avertissement: Danger
Pictogrammes: GHS08



Mentions de danger

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 2 de 10

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P405	Garder sous clef.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

minéraux en poudre

Composants dangereux

N° CE	Substance	Quantité
N° CAS	Classification selon la directive 67/548/CEE	
N° Index	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
N° REACH		
238-878-4	silice cristalline	69-77 %
14808-60-7	Carc. Cat. 1 R49	
	Carc. 1A; H350i	
215-691-6	alumine	8-14 %
1344-28-1		
215-138-9	oxyde de calcium (minéral)	2,5-5,5 %
1305-78-8		
235-227-6	oxyde de potassium (minérale)	2-5 %
12136-45-7		
215-208-9	oxyde de sodium (minérale)	1-4 %
1313-59-3		
215-168-2	oxyde ferrique	4-7 %
1309-37-1		
215-171-9	l'oxyde de magnésium	1-2 %
1309-48-4		
236-675-5	le dioxyde de titane	0-1 %
13463-67-7	Carc. Cat. 3 R40	
	Carc. 2; H351	

Texte des phrases R, H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 3 de 10

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer le cancer par inhalation. Une charge de poussière répétée et excessive peut provoquer une pneumoconiose.
Irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Agents d'extinction appropriés: Mousse. Extincteur à sec. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Ventiler la zone concernée. Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 4 de 10

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Eviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Utiliser un équipement de protection individuel Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de:
Génération/dégagement de poussière

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Indications concernant le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

poussière d'essai

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
1344-28-1	Aluminium (trioxyde de di-)	-	10		VME (8 h)	
1305-78-8	Calcium (oxyde de)	-	2		VME (8 h)	
1309-37-1	Fer (trioxyde de di-, fumées), en Fe	-	5		VME (8 h)	
1309-48-4	Magnésium (oxyde de), fumées	-	10		VME (8 h)	
14808-60-7	Silices cristallines, quartz	-	0,1 a		VME (8 h)	
13463-67-7	Titane (dioxyde de), en Ti	-	10		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les poussières. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures d'hygiène

Ne pas respirer les poussières. Eviter la formation de poussière. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Les lieux de travail doivent être équipées de douches oculaires et des douches de sécurité.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection contre la poussière.

Protection des mains

Protection des mains: non indispensable.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 5 de 10

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: FFP2 / N95; HEPA

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide
Couleur: jaune - rouge brun
Odeur: sans odour

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé

Inflammabilité

solide: non applicable
gaz: non applicable

Température d'auto-inflammabilité

solide: non applicable
gaz: non applicable

Température de décomposition: non applicable

Propriétés comburantes

Non comburant.

Densité: 2,5-2,7 g/cm³

Hydrosolubilité: insoluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage: non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en solide: 100,00 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

humidité. forte chaleur.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 6 de 10

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. hydrocarbures halogénés. Acide. Eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées contenant des oxydes métalliques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

La silicose: La préoccupation majeure est la silicose, causée par l'inhalation et la rétention des poussières de silice cristalline. La silicose peut exister sous plusieurs formes, chroniques (ou ordinaires), accélérée, ou aiguës. Silicose chronique ou ordinaire (souvent appelée silicose simple) est la forme la plus commune de la silicose, et peut se produire après de nombreuses années d'exposition à des niveaux relativement faibles de l'air la poussière de silice cristalline. Il est en outre définie comme la silicose simple ou compliquée. La silicose simple est caractérisée par des lésions pulmonaires (illustrées comme des opacités radiographiques) moins de 1 centimètre de diamètre, principalement dans les zones supérieures des poumons. Souvent, la silicose simple ne soit pas associée à des symptômes, des changements détectables dans la fonction pulmonaire ou d'invalidité. La silicose simple peut être progressive et peut se développer en silicose compliquée ou fibrose massive progressive (FMP). La silicose compliquée ou la FMP est caractérisée par des lésions pulmonaires (illustrées comme des opacités radiographiques) supérieure à 1 centimètre de diamètre. Bien qu'il puisse y avoir aucun symptôme lié à la silicose compliquée ou la FMP, les symptômes, le cas échéant, sont l'essoufflement, une respiration sifflante, la toux et l'expectoration. La silicose compliquée ou la FMP peut être associée à une diminution de la fonction pulmonaire et peuvent être invalidantes. Silicose compliquée avancée ou la FMP peut conduire à la mort. Silicose compliquée avancée ou la FMP peut entraîner une maladie cardiaque secondaire à la maladie pulmonaire (corpumonale). La silicose accélérée peut se produire avec l'exposition à de fortes concentrations de silice cristalline respirable pendant une période relativement courte; les lésions pulmonaires peuvent apparaître dans les cinq (5) années d'exposition initiale. Progression peut être rapide. Silicose accélérée est semblable à la silicose chronique ou ordinaire, sauf que les lésions pulmonaires apparaissent plus tôt et la progression est plus rapide. La silicose aiguë peut se produire avec l'exposition des concentrations très élevées de silice cristalline respirable pendant une période de temps très court, parfois aussi court que quelques mois. Les symptômes de la silicose aiguë comprennent un essoufflement progressif, la fièvre, la toux et la perte de poids. La silicose aiguë est fatale.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 7 de 10

Contient: Silice cristalline, quartz. Inhalation répétée ou prolongée de poussières fines peut entraîner (la maladie du poumon inférieure) une grave cicatrisation des poumons, connus comme une maladie du poumon de la poussière de pierre, et alvéolaire. La silicose est provoquée par l'inhalation et l'accumulation de la silice cristalline respirable. La silicose peut prendre différentes formes, chroniques (ou ordinaires), accélérée, ou aiguë, se produisent. La silicose chronique ou ordinaire (souvent désigné comme la silicose simple) est la forme la plus commune de la silicose. Ils peuvent se produire dans l'air après plusieurs années d'exposition à des concentrations relativement faibles de silice cristalline respirable. Il est en outre définie comme étant la silicose simple ou complexe. La silicose simple est caractérisée par des lésions pulmonaires (illustrées comme des opacités radiographiques) de moins de 1 centimètre de diamètre, caractérisées principalement dans les zones supérieures des poumons. Souvent, une silicose simple ne soit pas associée à des symptômes, des changements détectables dans la fonction pulmonaire ou d'invalidité. La silicose simple peut être progressive et d'évoluer dans une silicose compliquée ou fibrose massive progressive (FMP). Compliqué silicose ou de PMF est caractérisée par des lésions pulmonaires (illustrées comme des opacités radiographiques) de plus de 1 cm de diamètre en jeu. Avec la silicose compliquée ou la FMP peut ne pas refléter les symptômes doivent être connectés. Cependant, les symptômes de cette essoufflement, une respiration sifflante, la toux et les expectorations sont. La silicose compliquée ou la FMP peut être associée à une diminution de la fonction pulmonaire et conduisent à un handicap physique. Silicose compliquée avancée ou la FMP peut conduire à la mort. Silicose compliquée avancée ou la FMP peut en raison de la maladie de coeur de maladie pulmonaire (cœur pulmonaire) cause. La silicose accélérée peut par l'exposition à de fortes concentrations de silice cristalline respirable, souvent sur une période relativement courte, peut se produire; les lésions pulmonaires peuvent apparaître dans les cinq (5) ans après l'exposition initiale. La maladie peut progresser rapidement. La silicose accélérée est semblable à la silicose chronique ou ordinaire, sauf que les lésions pulmonaires apparaissent plus tôt et la progression est plus rapide.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

Information supplémentaire

Inhalation: Peut irriter les muqueuses. L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, d'oppression de la poitrine, des maux de gorge et de la toux. Contient de la silice cristalline; par inhalation de particules peuvent causer des dommages pulmonaires graves, y compris la silicose à une exposition prolongée. Au contact avec des concentrations très élevées de silice cristalline respirable pendant une très courte période de temps, parfois quelques mois, une silicose aiguë peut se produire. Les signes de la silicose aiguë sont en augmentation de l'essoufflement, la fièvre, la toux et la perte de poids. La silicose aiguë est la vie en danger. Contact avec la peau: Non irritant. Peut causer une irritation mécanique. Contact avec les yeux: La description des effets possibles de santé négatif se fonde sur l'expérience avec ce produit. Selon les critères de classification de l'Union européenne, le produit doit être considéré comme étant un irritant des yeux. Cependant, peut provoquer une irritation mécanique des yeux de ce produit. Peut causer sur le globe oculaire et de provoquer une irritation immédiate ou différée, inflammation de la cornée, des rougeurs et des larmes rayures. Ingestion: L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 8 de 10

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 9 de 10

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,8,10.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Texte des phrases R (Numéro et texte intégral)

40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

49 Peut causer le cancer par inhalation.

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une

Fiche de données de sécurité



conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Arizona Test Dust (ATD)

Date de révision: 11.05.2016

Page 10 de 10

manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)